



**Attractivité et développement local
Promotion du territoire**

Décision n° 2020-267

Objet : Conditions générales de création d'une illustration originale de Sceaux proposées par M. David DAUZÈRES également nommé « DOZ »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu l'ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018, et notamment son article L2122-1,

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018, et notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'acquérir une illustration originale de Sceaux pour faire la promotion de la ville.

Vu les conditions générales de création proposées par M. David DAUZÈRES, 11 impasse des fougères 17290 THAIRÉ,

DECIDE d'accepter et de signer les conditions générales de création de M. David DAUZÈRES pour un montant de 3 300 € HT soit 3 660 € TTC.

PRECISE que pour cette prestation, un acompte sera versé correspondant à 40 % de la dépense totale, soit 1 464 € TTC.

PRECISE que cet acompte et le solde seront imputés sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 27 novembre 2020



Philippe LAURENT